

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS424

présenté par
Mme Corneloup, Mme Valentin et M. Neuder

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et le mot : « infrarégionale » est remplacé par le mot : « départementale » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les « territoires de santé » soient redéfinis à l'échelle départementale.

De très nombreuses initiatives ont été prises par les départements pour améliorer l'accès aux soins et contribuer à pallier l'absence de professionnels médicaux (bourses étudiantes, aides à l'installation, financement des maisons de santé...).

L'échelon départemental reste l'échelon le plus pertinent, à la fois proche des territoires sur l'ensemble des cantons, et garant de l'équité territoriale.